

Maurice NUSSENBAUM
11, rue LEROUX
75016 PARIS

Didier KLING
28, avenue Hoche
75008 PARIS

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE DOM SECURITY
PAR LA SOCIETE GROUPE SFPI

Rapport des commissaires à la fusion
sur la valeur des apports

**Rapport des commissaires à la fusion
sur la valeur des apports**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 23 juillet 2018, relative à la fusion par voie d'absorption de la société DOM SECURITY, par la Société GROUPE SFPI, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 236-10 et L. 225-147 du Code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 26 septembre 2018. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Conclusion**

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

La fusion s'inscrit dans le cadre d'une simplification de la structure du groupe.

Par ailleurs, la présente opération fait suite à l'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions de DOM SECURITY déposée le 21 juin 2018, dans le cadre du rachat de ses propres actions.

1.2 Présentation des sociétés concernées et liens entre elles

1.2.1 GROUPE SFPI, société absorbante

GROUPE SFPI est une société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 80.972.875,80 euros divisé en 89.969.862 actions, d'une valeur nominale de 0,90 euro chacune, de même catégorie, entièrement libérées et non amorties.

GROUPE SFPI est cotée sur le marché Euronext – Paris sous le code ISIN FR0004155000.

Son siège social est situé 20 rue de l'Arc de Triomphe, 75008 à Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 588 595.

Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- la promotion, l'organisation et la gestion de toutes sociétés civiles ou commerciales,
- l'étude, la mise au point et la réalisation de tous projets financiers, industriels, commerciaux, agricoles, miniers et immobiliers, prestataires de services de toute nature, touristiques, hôtelières,
- l'étude, la recherche, la prise, l'acquisition, le dépôt, la location tant comme locataire que comme bailleuse, l'exploitation de tous brevets, marques, formules, modèles et procédés, l'acquisition, également sous toutes ses formes, l'exploitation, la concession et l'apport de toutes licences de brevets,
- l'achat, la vente, le courtage, la gestion et la gérance de tous biens meubles et immeubles,
- toutes opérations d'achat, de vente, de négociation sur tous titres et valeurs quelconques, nominatifs ou au porteur, côtés ou non côtés, toutes actions, obligations, droits sociaux et

parts d'intérêts et toutes autres valeurs dans toutes sociétés de chemin de fer, canaux, mines, banques, finances, industries et entreprises que ce puisse être, en un mot, telles valeurs mobilières jugées convenables,

- toutes souscriptions de valeurs à ces sociétés françaises ou étrangères, financières, immobilières, industrielles, minières, agricoles, mobilières, prestataires de services de toute nature. Tous apports à des sociétés françaises ou étrangères ou d'apports par ces tiers, personnes physiques ou personnes morales et, généralement toutes opérations sur valeurs mobilières,
- toutes souscriptions de valeurs, rentes, obligations, emprunts d'état, de régions, de départements, de communes, d'établissements publics,
- l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, le tout pour elle-même ou pour le compte des tiers ou en participation, le placement des capitaux de la société en valeur de toute nature,
- la prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés et entreprises financières, industrielles, commerciales, agricoles, minières ou immobilières, prestataires de services de toute nature, faire toutes nouvelles demandes d'actions, obligations et parts d'intérêts dans toutes entreprises créées ou à créer,
- la création et le contrôle sous toutes formes de toutes entreprises financières, industrielles, commerciales, agricoles, minières ou immobilières, prestataires de services de toute nature, touristique ou hôtelière,
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement,
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

La date de clôture de l'exercice social de GROUPE SFPI fixée au 31 décembre de chaque année.

1.2.2 DOM SECURITY, société absorbée

DOM SECURITY est une société anonyme à conseil d'administration de droit français. Par décision en date du 5 septembre 2018, faisant suite à l'OPAS de juillet 2018, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une réduction de capital par annulation d'une partie des actions auto-détenues. En conséquence, le capital s'établit ce jour à 33.059.280 euros divisé en 2.203.952 actions, d'une valeur nominale de 15 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées et non amorties.

DOM SECURITY est cotée sur le marché Euronext – Paris sous le code ISIN FR0000052839.

Son siège social est situé 20 rue de l'Arc de Triomphe, 75008 à Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 378 557 474.

Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- la prise de participation dans toutes sociétés, l'acquisition de tous titres, brevets, marques et modèles, l'encaissement des intérêts, dividendes ou redevances, la disposition de tout droit de souscription ou d'autres avantages dont elles seraient productives, la création de sociétés nouvelles, l'achat, l'apport ou la souscription de titres ou droits sociaux, toutes opérations de portefeuille et l'exercice de tous les droits découlant de la propriété des titres ;
- directement ou indirectement, la fabrication et la vente de tous articles de serrurerie et de quincaillerie ;
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

DOM SECURITY clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.2.3 *Lien entre les sociétés concernées*

1.2.3.1 *Lien en capital*

A la date de signature du projet de traité de fusion, GROUPE SFPI détient 1.694.385 actions DOM SECURITY, soit 76,9% du capital social et 86,9% des droits de vote théoriques de la société absorbée.

1.2.3.2 *Dirigeants et administrateurs communs*

GROUPE SFPI et DOM SECURITY ont pour administrateurs et/ou dirigeants communs :

	GROUPE SFPI	DOM SECURITY
Monsieur Henri MOREL	Président Directeur Général – Administrateur	Président Directeur Général - Administrateur
Monsieur Jean-Bertrand PROT	Administrateur	Administrateur
Madame Valentine LAUDE	Administratrice	Administratrice
Madame Sophie MOREL	Administratrice	Administratrice
GROUPE SFPI		Administrateur

1.3 **Description de l'opération**

1.3.1 *Caractéristiques essentielles de l'apport*

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont mentionnées de façon détaillée dans le projet de traité de fusion du 26 septembre 2018, peuvent se résumer comme suit :

Date d'effet

La société absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion constatée par les Conseil d'administration des sociétés concernées, soit postérieurement à l'approbation de la fusion par l'assemblée générale des actionnaires de GROUPE SFPI et de DOM SECURITY.

La fusion aura, au plan comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société DOM SECURITY a été déterminé à partir de ses actifs et passifs tels qu'ils sont identifiés dans les comptes sociaux au 31 décembre 2017, étant précisé que la société absorbée transférera à la société absorbante l'intégralité de ses actifs et passifs dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion objet du présent rapport.

Régime fiscal applicable à l'opération

L'opération de fusion sera placée sous le régime de faveur des fusions et bénéficiera des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés et de l'article 816 du même Code en matière de droits d'enregistrement.

Conditions suspensives

La présente fusion sera définitivement réalisée sous réserve de la réalisation cumulative des conditions suspensives suivantes :

- enregistrement du document E par l'AMF ;
- approbation par l'assemblée générale des actionnaires de DOM SECURITY de la fusion-absorption de cette société par GROUPE SFPI dans les conditions prévues par le projet de traité de fusion ;
- approbation par l'assemblée générale des actionnaires de GROUPE SFPI de l'absorption de DOM SECURITY, et de l'augmentation de capital corrélative ;
- obtention de la dérogation au dépôt d'une offre publique de retrait sollicitée auprès de l'Autorité des marchés financiers au titre de l'article 236-6 de son Règlement général dans le cadre du projet de fusion.

Si l'ensemble de ces conditions n'était pas réalisé le 31 décembre 2018 au plus tard, et sauf prorogation d'un commun accord entre les parties, le projet de fusion serait considéré comme nul et non avenu, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de la part des parties.

1.3.2 Rémunération de l'apport

La rémunération des apports de la société DOM SECURITY a été déterminée conventionnellement par les parties sur la base des valeurs réelles de GROUPE SFPI et de DOM SECURITY. Le rapport d'échange a été arrêté à 20 actions de la société absorbante pour 1 action de la société absorbée (dividende 2017 détaché).

Les parties ayant opté pour une fusion renonciation, les actions DOM SECURITY détenues par GROUPE SFPI et les actions d'auto-détention ne seront pas rémunérées. En conséquence, compte tenu de l'actif net apporté par la Société DOM SECURITY, la société GROUPE SFPI émettra 9.348.040 actions nouvelles pour un montant nominal de 0,90 euro au profit des actionnaires de la société DOM SECURITY.

La différence entre la valeur de l'actif net apporté par DOM SECURITY, soit 61.432.262,40 euros, le montant de l'augmentation nominale du capital de GROUPE SFPI de 8.413.263 euros et la quote-part d'actif net qui ne sera pas rémunéré, constituera une prime de fusion nette d'un montant de 4.614.979,82 euros.

Au surplus, au jour de la fusion, DOM SECURITY détient 42.165 de ses propres actions issues de l'OPAS. L'annulation de ces actions viendra s'imputer sur le montant de la prime de fusion, le portant ainsi à 1.452.604,82 euros.

Aucun avantage particulier n'est octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Conformément aux articles 710-1 et suivants du plan comptable général relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une opération de fusion entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif transmis et de passif pris en charge ont été repris dans le projet de fusion pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes de DOM SECURITY au 31 décembre 2017.

1.4.2 Description des apports

Aux termes du projet de traité de fusion, l'actif apporté et le passif pris en charge y compris le hors bilan consistent, sans exception ni réserve, en l'ensemble des droits, biens et obligations de la société absorbée tels qu'ils existeront au jour de réalisation définitive de la fusion.

La valeur de l'actif net de la société DOM SECURITY identifiée à partir des comptes sociaux au 31 décembre 2017 qui ont fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes, se compose des éléments suivants :

Les éléments d'actif apportés sont les suivants :

En euros	VNC
Immobilisations incorporelles	74 773
Immobilisations corporelles	229 286
Immobilisations financières	77 534 677
Créances	13 225 501
Trésorerie	12 670 671
Total	103 734 908

Les éléments de passif pris en charge sont les suivants :

En euros	VNC
Emprunts obligataires convertibles	4 298
Emprunts auprès des établissements de crédit	5 150 166
Avances et acomptes reçus	2 236
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	378 938
Dettes fiscales et sociales	4 954 720
Autres dettes	11 591 337
Total	22 081 695

L'assemblée générale ordinaire annuelle de la société DOM SECURITY qui s'est tenue en date du 17 mai 2018, avant la date de réalisation de la présente fusion, a décidé de la distribution d'un dividende de 1,75 euros par action, soit un montant total de 4.203.127,25 euros. Les dividendes versés pendant la période intercalaire doivent être appréhendés en diminution de l'actif net déterminé sur la base des comptes annuels de la société DOM SECURITY au 31 décembre 2017.

Au surplus, sur autorisation d'assemblées générales, le Conseil d'administration de DOM SECURITY a procédé depuis le 1^{er} janvier 2018 à 2 réductions de capital par annulation d'actions auto détenues :

- Le 17 mai 2018, réduction d'un montant global de 1.180.198,35 euros par annulation 42.165 actions au prix de 27,99 euros ;
- Le 5 septembre 2018, réduction d'un montant global de 14.837.625 euros par annulation de 197.835 actions acquises au prix de 75 euros dans le cadre de l'OPAS.

Après prise en compte de l'ensemble de ces éléments, l'actif net apporté de 61.432.262,40 euros se détaille comme suit :

En euros	VNC
Actif apporté	103 734 908,00
Passif pris en charge	-22 081 695,00
Réductions de capital	-16 017 823,35
Dividendes versés pendant la période intercalaire	-4 203 127,25
	61 432 262,40

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par les commissaires à la fusion

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société Groupe SFPI sur l'absence de surévaluation des apports effectués par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'examen limité. Elle n'implique pas non plus une validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de due diligence effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

En particulier, les diligences spécifiques suivantes ont été réalisées :

- prise de connaissance de l'opération proposée et du contexte juridique, économique et financier dans lequel elle se situe ;

- examen du projet de traité de fusion et ses annexes ;
- examen des opérations intervenues sur le capital de DOM SECURITY depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- revue des valeurs comptables attribuées aux apports sur la base des comptes annuels et des comptes consolidés de la société DOM SECURITY arrêtés au 31 décembre 2017, et certifié par les commissaires aux comptes, et d'une situation sociale au 30 juin 2018 ayant fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes ;
- prise de connaissance d'une balance provisoire des comptes DOM SECURITY au 31 août 2018 ;
- revue des procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration ;
- contrôle de la réalité et de la propriété des actifs apportés par la société DOM SECURITY ;
- revue des approches de valorisation du groupe DOM SECURITY sur la base de travaux d'évaluation établis par la banque-conseil Degroof Petercam Finance ;
- vérification des valeurs individuelles proposées dans le projet de traité de fusion ;
- vérification que la valeur réelle des apports est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le projet de traité de fusion.
- obtention d'une lettre d'affirmation signée du Président Directeur Général de DOM SECURITY nous confirmant les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission, et notamment l'absence de (i) tout élément significatif, de toute nature, susceptible d'affecter la libre transmission des actifs et passifs de DOM SECURITY et de (ii) tout événement significatif de nature à remettre en cause, à sa connaissance, les évaluations réalisées par la banque-conseil au titre des actifs financiers évalués ou plus généralement la valeur attribuée à l'actif net apporté.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité avec la réglementation comptable

Conformément aux articles 710-1 et suivants du plan comptable général relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une opération de fusion entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif transmis et de passif pris en charge ont été repris dans le projet de fusion pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes de DOM SECURITY au 31 décembre 2017.

Ce mode d'évaluation, requis par la réglementation comptable en vigueur, n'appelle pas d'observation particulière de notre part.

2.3 Appréciation de la valeur des apports

2.3.1 *Evaluation retenue par les parties*

Pour estimer la valeur réelle des apports, les deux parties ont retenu une valeur résultant d'une évaluation selon une approche multicritère.

Dans ce cadre, SFPI a mandaté Degroof Petercam Finance pour établir l'évaluation de DOM Security.

Pour le besoin de l'évaluation, il a été pris en compte les hypothèses suivantes :

- Plan d'affaires 2018-2022 de DOM Security fourni par la direction générale de SFPI ;
- Eléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres calculés, à la date du 31 décembre 2017, comme la somme de la trésorerie financière nette consolidée et de la valeur des participations dans les entreprises associées, diminuée de la valeur des intérêts minoritaires, du montant des provisions pour retraites après impôt normatif, des versements de dividendes intervenus au premier semestre 2018 et du montant des actions rachetées dans le cadre de l'OPAS de juillet 2018

Les méthodes de valorisation retenues sont :

a) Méthode des flux de trésorerie disponibles actualisés (DCF) :

Les principales hypothèses retenues par Degroof Petercam Finance au titre de cette méthode sont les suivantes :

- une croissance annuelle moyenne du CA de 3,6% sur la durée du plan d'affaires, un taux de marge d'EBITDA normatif de 14,2% et des investissements annuels compris entre 10 et 16 millions d'euros ;
- un coût moyen pondéré du capital de 8,0% ;
- un taux de croissance à l'infini de 1,5% ;
- un taux d'impôt normatif de 30,2%.

b) Méthode des comparables boursiers dans l'univers des systèmes de sécurité (matériel de verrouillage, systèmes d'accès), extériorisant des multiples de résultat opérationnel (EBIT) 2018 et 2019 de 12,4x et 11,6x.

c) Méthode des transactions comparables extériorisant un multiple d'EBIT moyen de 11,8x.

d) Références boursières : analyse de l'historique des cours de bourse (cours de clôture au 19 juin 2018, cours de clôture moyens pondérés par les volumes à 1, 3, 6 et 12 mois).

Il ressort des méthodes d'évaluation retenues une valeur des capitaux propres de DOM Security comprise entre 128 millions d'euros et 169 millions d'euros.

2.3.2 *Appréciation de la valeur individuelle des apports*

L'identification des éléments d'actif et de passif transférés a été réalisée à partir des comptes sociaux de la société DOM SECURITY au 31 décembre 2017 qui ont fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes.

Les actifs transférés par DOM SECURITY sont principalement constitués de titres de participation.

Nous avons pris connaissance des travaux d'*impairment test* effectués par la société au 31 décembre 2017 sur ces titres de participations, et des diligences réalisées par les commissaires aux comptes, dans le cadre de leurs travaux sur les comptes consolidés de DOM SECURITY arrêtés au 31 décembre 2017, qui se sont en particulier focalisés sur ces éléments considérés comme un point clé de leur audit. L'ensemble des travaux réalisés n'a pas mis en évidence de besoin complémentaire de dépréciation des titres de participation.

Nous avons également revu la situation établie au 30 juin 2018, ayant fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes. A cette date une provision pour dépréciation complémentaire a été dotée sur des titres de participations. Toutefois, elle n'est pas de nature à remettre en cause la plus-value latente qui ressort de la différence entre la valeur globale de DOM SECURITY et son actif net comptable.

De plus, ni la revue juridique, ni les diligences indiquées au § 2.1 n'ont fait ressortir d'élément de nature à remettre en cause la valeur individuelle des autres actifs apportés et des passifs transférés par la société DOM SECURITY.

Par ailleurs, nous nous sommes fait confirmer, par lettre d'affirmation :

- l'absence de toute restriction dans le transfert des actifs et passifs apportés, à l'exception du nantissement de titres OMNITECH SECURITY SAS cité dans le projet de traité de fusion et ses annexes et pour lesquels GROUPE SFPI accepte d'assumer toutes les charges ou obligations,
- l'absence d'événement significatif qui serait intervenu depuis le 30 juin et jusqu'à la date du présent rapport.

En conséquence, nous n'avons pas d'observation particulière sur la valeur individuelle de ces actifs et passifs apportés.

2.3.3 *Appréciation de la valeur globale des apports*

Comme indiqué supra, l'actif net apporté de la société DOM Security correspond aux éléments d'actif et de passif déterminés à partir des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2017.

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes assurés que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de la société absorbée DOM Security.

Nous avons examiné les évaluations de la société absorbée, réalisées par Degroof Petercam Finance, mises en œuvre pour calculer la parité de fusion dans le cadre de la présente opération selon une approche multicritère et décrite supra en § 2.3.1. Nous estimons que ces méthodes d'évaluation retenues sont pertinentes au regard de la nature de l'activité de DOM Security.

Dans le cadre de notre appréciation de la valeur globale, nous avons procédé à des vérifications alternatives consistant :

En ce qui concerne la méthode des flux de trésorerie (DCF)

Les flux de trésorerie attendus sont tirés du plan d'affaires 2018 - 2022 de la société DOM Security, dont nous avons pu apprécier la cohérence.

Nous nous sommes assurés de la cohérence des hypothèses retenues (taux d'actualisation, taux de marge et taux de croissance notamment à long terme).

Nous avons mis en œuvre des tests de sensibilité sur les valeurs obtenues en modifiant les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini.

Ainsi, nous avons apprécié l'impact sur la valeur de DOM Security d'une prise en compte des cycles économiques sur son taux de marge normatif. Cette approche alternative conduit à retenir un taux de marge à long terme inférieur à celui retenu par Degroof Petercam Finance.

Enfin, pour le calcul des éléments d'ajustement entre la valeur d'entreprise et la valeur des fonds propres des deux sociétés, nous avons tenu compte de la trésorerie financière nette consolidée, des participations dans les entreprises associées, des intérêts minoritaires, des provisions pour retraites après prise en compte des impôts différés actifs inscrits au bilan, des impôts différés sur déficits reportables, des versements de dividendes intervenus au premier semestre 2018 et du montant des actions rachetées dans le cadre de l'OPAS de juillet 2018.

Il ressort de cette méthode une valeur globale de la société absorbée supérieure à la valeur de l'actif net apporté.

Cette méthode n'appelle pas d'autres observations de notre part.

En ce qui concerne la méthode des multiples de comparables boursiers

Selon cette approche, la société absorbée a été valorisée par application de multiples médians de résultat opérationnel (EBIT) au titre de 2018 et de 2019.

Nous avons procédé à des recherches de sociétés comparables autres que celles retenues par Degroof Pertercam Finance et ainsi pu vérifier que les valeurs issues de l'application des multiples médians extériorisés à l'EBIT au titre de 2018 et de 2019 corroborent la valeur des apports retenue.

Il ressort de cette méthode également une valorisation de la société absorbée supérieure à la valeur de l'actif net apporté.

Cette méthode n'appelle pas d'autres observations de notre part.

En ce qui concerne la méthode des multiples de transactions comparables

Selon cette approche, la société absorbée est valorisée par application de multiples d'EBIT constatés lors de transactions intervenues sur des sociétés comparables. Nous avons recherché des transactions comparables complémentaires et vérifié que les multiples extériorisés appliqués à l'EBIT conduisent à des valeurs ne remettant pas en cause la valeur des apports retenue.

Il ressort de cette méthode également une valorisation de la société absorbée supérieure à la valeur de l'actif net apporté.

Cette méthode n'appelle pas d'autres observations de notre part.

En ce qui concerne la référence au cours de bourse

Selon cette approche, les capitaux propres de la société absorbée sont évalués sur la base des cours de bourse observés.

Nous avons, dans notre analyse, privilégié les références boursières « spot » au 19 juin 2018 ainsi que les cours moyens sur trois mois à cette date, c'est-à-dire avant l'annonce du projet de fusion et de l'OPAS.

Il ressort de cette méthode également une valorisation de la société absorbée supérieure à la valeur de l'actif net apporté.

Cette méthode n'appelle pas d'autres observations de notre part.

Ainsi, sur la base de nos travaux concernant l'évaluation de la société DOM Security à travers les quatre méthodes et références présentées ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur globale des apports.

De même, à la date du présent rapport, aucun évènement ou fait significatif susceptible de remettre en cause la valeur des apports sur la période intercalaire n'a été porté à notre connaissance.

3 CONCLUSION

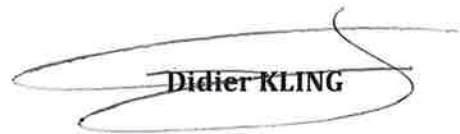
Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à **61.432.262,40 euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majoré de la prime de fusion.

Fait à Paris, le 26 septembre 2018

Les Commissaires à la Fusion



Maurice NUSSENBAUM



Didier KLING